



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements: Moselle

Question écrite n° 38436

Texte de la question

M Guy Herlory attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement dans la région de Sarrebourg (Moselle). Alors que la qualité de l'enseignement se dégrade sous l'effet de classes de 6e surchargées, et où nombre d'élèves entrant dans celles-ci n'ont pas acquis les connaissances de base (comme la lecture), les mesures envisagées par son ministère dans cette région sont : 1o lycée et collège Mangin, de Sarrebourg : suppression de quatre postes ; 2o collège de Lorquin : suppression de trois postes ; 3o collège de Hartzviller : suppression du seul poste de certifié d'histoire-géographie ; 4o collège de la Mesange, de Strasbourg : suppression de deux postes. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour remédier à ces situations préjudiciables à la qualité de l'enseignement et s'il préfère sacrifier celles-ci sous prétexte d'économies budgétaires.

Texte de la réponse

Reponse. - confirme le caractère prioritaire que le Gouvernement attache à l'action éducative et à la formation des jeunes, par une progression de ses crédits double de celle du budget de l'Etat dans son ensemble. Dans le domaine des emplois du second degré, 3 100 emplois d'enseignement et d'encadrement ainsi que 7 000 heures supplémentaires sont créés au budget initial, auxquelles s'ajoutent 25 000 heures supplémentaires autorisées à titre exceptionnel afin de faire face à la montée croissante d'effectifs d'élèves dans les lycées, signe de l'élévation indispensable du niveau de formation. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un consistant à attribuer aux académies des dotations globalisées pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (collèges, lycées, lycées professionnels) et qui doivent faire l'objet d'une mise en place déconcentrée dans les académies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des académies pour répondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et postbaccalauréat. L'académie de Nancy-Metz a ainsi bénéficié, au titre de la répartition globalisée, de 28 emplois et de 652 heures et, au titre de la distribution contractuelle, de 5 emplois de professeurs certifiés d'arts plastiques, 23 équivalents/emplois pour le développement des filières scientifiques et 8,5 emplois pour les classes postbaccalauréat. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, c'est aux recteurs, pour les lycées, et aux inspecteurs d'académie, pour les collèges, qu'il appartient maintenant de répartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura préalablement affectées à l'ensemble des collèges et, pour ces derniers, à chacun des départements de son académie. En ce qui concerne les établissements de la Moselle, je vous invite à prendre directement l'attache du recteur de l'académie de Nancy-Metz, qui est seul en mesure d'indiquer la façon dont il a apprécié la situation des collèges et des lycées de ce département au regard de celle des autres départements de son académie et les conséquences qu'il en a tirées lors de la répartition des moyens.

Données clés

Auteur : [M. Herlory Guy](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38436

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1338

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2037